

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

L'an deux mil vingt, le 12 novembre à 20 h 15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans l'espace culturel « Les Arcades » sous la présidence de Mme Sylvie DESMOND, 1^{ère} adjointe.

Présents : Sylvie DESMOND, Stéphane SANCHIS, Mathilde FELD, Manuel ROQUE, Josette BERNARD, Alain ZABULON, Véronique CORNET, Pierre MARCHIVE, Fabienne IDAR, François MONNERIE, Laurence CRASSANT, Alain REY, Aurore DUPRAT, Frédéric GUERIN, Maryne PHILIPPE, Pierre MARTIN, Didier LOUBET, Hervé PHELIPAT, Raquel NIETO JURADO, Yann CHAIGNE, Yoann MALEYRAN, Lydie MARIN, Viviane PREVOST-SERRES, Pascal RAUZY

Absents excusés : Pierre GACHET, Natacha SCHMITTER, Corrine LAGUNA procuration à Josette BERNARD

Mathilde FELD est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 6 novembre 2020

DELIBERATION N°77-20

Objet : Convention d'aménagement de l'entrée Ouest de Créon RD n°20 : Département de la Gironde / Commune de Créon

Considérant l'opération de travaux pour l'aménagement de la RD 20 – Avenue de Libourne qui a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune va réaliser des travaux sur la voirie départementale visant à sécuriser la voirie et que ces travaux doivent au préalable faire l'objet d'une convention avec le département ;

Vu le projet de convention ;

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, décide :

- d'approuver les termes de la convention opérationnelle précitée jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire à signer la convention tripartite précitée et tous les documents afférents à ce projet

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures

Par délégation du Maire



Pierre GACHET
Maire de Créon

Transmise au Représentant de l'Etat le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.